

Adresse du bureau de conciliation du 3e arrondissement de Paris, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du bureau de conciliation du 3e arrondissement de Paris, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 302-303;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14022_t1_0302_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

décret du 18 floréal dernier et le rapport qui le précède.

Le peuple français reconnaît l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Et nous aussi, nous reconnaissons l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme; jamais nous ne méconnûmes cette vérité avouée dans tous les siècles et par tous les peuples du monde et dont l'idée seule est aussi consolante pour l'homme vertueux qu'elle doit être terrible pour le méchant.

Nous possédons dans notre commune, dans le temple consacré à l'Etre Suprême les précieuses images des défenseurs, des martyrs de la liberté, Marat, Brutus et Lepelletier. Qu'elle a été touchante, qu'elle a été majestueuse, la cérémonie de l'inauguration des bustes de ces immortels héros.

Pères de la patrie, continuez vos glorieux travaux; demeurez à votre poste, le salut public vous en fait un devoir; n'abandonnez les rênes du gouvernement que lorsque le dernier des tyrans, contre nous coalisés et le dernier de leurs infâmes satellites auront mordu la poussière. Leur destruction approche, leur dernière heure a sonné.

Vive la République, vive la Montagne.»

CHENNEVIÈRE (*agent nat.*), AUBIN (*présid.*),
BOURGEOIS, BINET, HALBOUT, VIVIEN, LE-
MASURIER, LORDOT, LACHENEX [et 1 signature illisible].

28

La société populaire de Carnac (1) félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

29

La société populaire de Villefranche, département de l'Aveyron, rappelle tous les sublimes travaux de la Convention nationale, la félicite et ajoute : Législateurs, convaincus que détruire la divinité c'est détruire les mœurs de la République, vous avez proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, par un décret qui vous couvrira de gloire aux yeux de la postérité la plus reculée; éclatante victoire que vous venez de remporter sur les fanatiques et sur les ennemis de la liberté et de la vertu. L'hydre des factions vient d'être frappée d'un coup mortel qui a retenti jusque dans le cœur scélérat des tyrans. Poursuivez votre ouvrage, ajoutez-t-elle, et vous aurez acquis la gloire d'avoir tiré du chaos de la tyrannie la République la plus parfaite qui ait jamais existé.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Morbihan.

(2) P.V., XXXIX, 11. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIX, 11. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 619.

[Villefranche, 11 prair. II] (1).

« Citoyens représentants,

Dans ce temps malheureux où le peuple gémissait sous le joug de la tyrannie et n'osait se plaindre du poids de ses chaînes, la corruption et la scélératesse osaient seules se montrer, le crime élevait fièrement sa tête superbe, il étalait aux yeux de l'indigence abandonnée l'opulence la plus fastueuse, la vertu timide et modeste était méprisée et dégradée par une foule d'êtres pervers et corrompus qui profanaient en se l'appropriant le titre sublime de philosophe.

Une révolution aussi étonnante, aussi profonde pouvait seule mettre fin à tant de désordre. Vous avez fondé la République sur les bases immuables de la justice et de la vertu. Pour venger l'humanité des outrages qu'elle reçoit dans tous les temps, vous lui avez consacré des fêtes. En vain des traîtres, des méchants vous taxaient de cruauté et de tyrannie, comme si la justice inflexible pouvait être cruelle, comme si l'indigence bannie à jamais du milieu de nous, comme si la liberté rendue dans l'autre hémisphère à ces victimes infortunées de l'insatiable cupidité, pouvait rester muette. En vain la main du crime creusait sous vos pas l'abîme profond qui devait engloutir la liberté et la représentation nationale; des monstres dégoûtants de forfaits pour perpétuer la corruption, le crime et la barbarie, cherchaient en vain à détruire dans le cœur du peuple toute idée de la divinité, persuadés que l'homme échappe souvent à la surveillance des lois, convaincus que détruire l'Etre Suprême c'est détruire les mœurs et la République, vous avez consacré son existence par un décret qui vous couvrira de gloire aux yeux de la postérité la plus reculée. Eclatante victoire que vous venez de remporter sur les ennemis de la liberté et de la vertu. L'hydre des factions sans cesse renaissante vient d'être frappée d'un coup mortel qui a retenti jusque dans le cœur scélérat des rois.

Poursuivez votre ouvrage, sublimes Législateurs, et vous aurez acquis la gloire d'avoir tiré du chaos de la tyrannie la République la plus parfaite qui ait jamais existé. S. et F.»

BESSON (*présid.*), PANISSAL (*secrét.*).

30

Les présidents et membres du bureau de conciliation du 3^e arrondissement du départ. de Paris, félicitent la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, et lui font part de l'indignation dont ils ont été saisis en apprenant l'horrible attentat commis sur la personne de deux fidèles représentants.

Grâce à la protection visible de la Divinité, disent-ils, ils ont échappé au fer des assassins, enfants de ces athées qui, pour le bonheur du genre humain, n'ont fait que passer sur le sol de la liberté.

(1) C 306, pl. 1160, p. 28.

Ils invitent la Convention à rester à son poste et terminent par dire que leur vœu, comme leur dernier soupir, sera toujours pour la liberté, l'égalité et la République une et indivisible.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paris, 11 prair. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Organe du bureau de conciliation du 3^e arrondissement, je te fais parvenir, ci-inclus, Citoyen, et t'invite à en donner connaissance à l'auguste assemblée que tu présides, son arrêté relativement aux assassinats médités contre deux membres de la représentation nationale : Robespierre et Collot d'Herbois. S. et F. »

RENOUARD.

[Paris, 11 prair. II].

« Citoyens représentans,

Lorsque pour assurer le triomphe de la liberté vous mettez à l'ordre du jour la vertu, la probité, le gouvernement révolutionnaire, l'existence d'un Être Suprême et de l'immortalité de l'âme, certes vous fûtes l'organe fidèle du peuple français régénéré.

Eh quoi ! lorsque le glaive de la loi fait justice chaque jour de nombre de conspirateurs enbrigadés par les crimes et la scélératesse, les vertus ont elles pu encore être attaquées de front par le crime pour qu'un deuil lugubre s'empare de nos âmes.

De nos fidèles représentans inaccessibles à l'intrigue des gouvernements coalisés contre la liberté et l'égalité, deux viennent d'échapper au fer et au plomb de nouveaux assassins, enfans de ces athées qui pour le bonheur du genre humain n'ont fait que passer sur le sol de la liberté, et leurs bras qu'ils se réjouissaient d'associer à la scélératesse de leur âme, retenus non par le hasard mais par la divinité suprême, ne seront point vainement enchaînés.

Les assassins de la représentation nationale, de la liberté et des vertus morales quels qu'ils soient, n'échapperont pas au glaive de la loi qu'ils ont appelé sur leurs têtes criminelles.

A cette barre, le 7 germinal dernier, nous avons juré que nos corps serviraient de remparts à la représentation et à l'autorité nationales; aujourd'hui nous réitérons ce serment en vous déclarant que nous partageons, et votre indignation de tant de forfaits et votre joie de ce que la divinité a protégé d'une manière aussi évidente deux représentans que les tyrans de l'humanité et de la liberté comptaient déjà au nombre de leurs victimes immolées.

Que l'on ne cherche point à démêler les raisons de tant d'attentats qui révoltent la nature, elles sont connues. Ce sont le courage, l'impartialité et la fermeté de la représentation nationale.

Les lauriers victorieux que moissonnent chaque jour à l'envi les armées de la République.

L'estime, l'amour et la confiance dont vous entourent les autorités constituées de ce peuple souverain qui n'est fier que de sa liberté.

Vous ne sauriez oublier, Citoyens représentans, que le peuple français a voulu être libre

et qu'il le sera malgré tous les obstacles qui lui seront opposés.

Il vous a dit, et nous le répétons avec lui : Restez à votre poste, que nul danger ne vous en éloigne, le peuple est là, s'il ne peut le détourner, il le partagera. Les représentans et le peuple pourraient-ils être divisés lorsque leur cause commune est le salut de la patrie et l'amour de la liberté.

Chaque jour votre temps est plus précieux au bonheur du peuple, pour ne le lui point ravir, les citoyens composant le bureau de conciliation près le tribunal du 3^e arrondissement du département de Paris, ont arrêté de ne point se présenter en corps devant vous, mais bien de vous transmettre par écrit l'expression fidèle de leur amour et de leur dévouement.

Ils vous assurent que leur vœu, comme leur dernier soupir, sera toujours pour la liberté, l'égalité et la République une et indivisible.

Ils vous font ici l'hommage des opérations de leur bureau, leur publicité ne peut qu'être utile à leurs concitoyens, ennemis du monstre hideux de la chicane.

Sur 1054 causes qui y ont été portées depuis le 14 brumaire dernier, époque de son renouvellement, jusqu'au 1^{er} de ce mois :

305 ont été conciliées,

245 n'ont pu l'être,

et 504 se sont trouvées par défaut. »

RENOUARD, DEFRAND, ROUSSEAU, COUTURIER, MESSENGER, NOUVEAU, LEFEUVRE.

31

L'agent national du district de Vezelise, département de la Meurthe, annonce qu'un bien national, divisé en 25 lots estimés 10,762 liv., ont été vendus 53,675 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

32

Les membres composant le conseil-général de la commune de l'Aigle, département de l'Orne, expriment leurs sentimens de reconnaissance à la Convention nationale sur son décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame. Par cet immortel décret, disent-ils, vous avez porté un coup mortel au fanatisme, vous avez rendu à la patrie des hommes égarés par de prétendus ministres de la Divinité; enfin, vous avez sauvé la République, l'humanité entière, car l'espèce humaine, reprenant sa dignité naturelle, va se rallier sous le gouvernement républicain que nous avons adopté, et qui est aussi pur que l'Être-Suprême que nous reconnoissons.

Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXIX, 12. B⁴ⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl⁴); M.U., XL, 264.

(2) P.V., XXXIX, 12. B⁴ⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl⁴); M.U., XL, 264.

(1) P.V., XXXIX, 12. B⁴ⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl⁴).

(2) C 305, pl. 1147, p. 10.